

Politique sur l'utilisation des médias sociaux

Les médias sociaux offrent la possibilité aux gens de réunir des communautés en ligne partageant des intérêts communs ainsi que de créer, de partager et de consommer du contenu tout en constituant des profils personnels et en forgeant un public d'admirateurs partout sur la planète.

Portée

Les énoncés de cette politique s'appliquent à tous les employés, directeurs, entraîneurs, athlètes, personnel des équipes, sous-traitants et personnel connexe.

La politique couvre toutes les formes de médias sociaux pouvant comprendre, entre autres, les activités suivantes :

- Maintenir un profil personnel sur un réseau social ou d'affaires (p. ex., LinkedIn, Facebook, Shutterfly, Twitter, Instagram, Snap, Vimeo ou MySpace);
- Partager du contenu (y compris sur Flickr et YouTube);
- Faire des commentaires sur des blogues pour des raisons personnelles ou professionnelles;
- Faire des évaluations de produits ou de services sur les sites de détaillants ou de partenaires;
- Participer à des sondages ou à des votes en ligne;
- Participer à des discussions sur des forums Web publics et privés;
- Pages Wikipédia.

Objectif de la politique

Cette politique vise à inclure les informations publiées et partagées en ligne qui pourraient toucher les membres, les collègues, les partenaires, les commanditaires ou ACA.

Principes directeurs

Choses à faire :

- Suivre les commanditaires et vos coéquipiers pour faire connaître vos pages et démontrer votre appui.
- Célébrer les réalisations de vos coéquipiers et l'excellence sportive.
- Souhaiter bonne chance à vos coéquipiers; encourager des athlètes en signe d'appui.
- Faire des commentaires de manière positive sur vos performances, votre forme physique ou votre entraînement.
- Partager votre enthousiasme à propos d'événements à venir.
- Remercier des gens.
- Appuyer vos commanditaires et partisans.
- Avoir du plaisir et être soi-même.
- Demander conseil en cas de doute sur une publication ou un gazouillis.

Choses à ne pas faire :

- Ne pas publier de commentaires négatifs à propos d'une entreprise, d'un produit ou d'une marque. Cette règle s'applique même si l'entreprise n'est pas un commanditaire (car elle pourrait éventuellement le devenir).
- Ne pas publier de commentaires au sujet d'une entreprise qui fait concurrence à l'un des partenaires corporatifs d'ACA. Même si vous aimez beaucoup cette marque, les partenaires corporatifs sont sensibles à ce genre de messages, peu importe le contexte dans lequel il est publié.
- Ne pas publier de commentaires négatifs sur vos pairs.

- Ne pas publier de commentaires négatifs au sujet d'ACA. Cela concerne le personnel, les événements, l'organisation en général, les sélections d'équipe, les sélections de compétitions, la politique de l'équipe ou la stratégie de l'équipe.
- Ne pas transmettre d'information médicale à votre sujet ou au sujet d'un autre athlète. Les renseignements de nature médicale ne peuvent être communiqués qu'après la confirmation de la blessure par l'équipe médicale.
- Ne pas faire de commentaires qui pourraient être interprétés comme portant atteinte au sport.
- Ne pas publier d'information sur les rencontres d'équipe.
- Ne pas publier de commentaires négatifs portant sur la race, la religion ou la culture.
- Ne pas publier de commentaires ou de photos indécentes, vulgaires ou obscènes.
- Ne pas publier de vidéo à l'intérieur du lieu d'une course.
- Ne pas appuyer ou promouvoir des produits à des fins commerciales qui entrent en conflit avec les commanditaires actuels d'ACA. Ce point touche particulièrement les entreprises dont les produits ne sont pas couverts par les commandites traditionnelles, comme il est mentionné dans le contrat de l'athlète.

Il est également important de faire la distinction entre les profils privés et publics en ligne et de tenir compte du risque de piratage des plateformes des médias sociaux.

Jeux olympiques et Jeux paralympiques

*L'information suivante est fournie uniquement à titre indicatif****

- Seuls les messages à la première personne, sous forme de journal, peuvent être publiés; aucun rapport sur la compétition (le gagnant) ou commentaire sur les activités des autres participants ou sur le personnel accrédité ne peut être fait.
- Aucun contenu vidéo/audio pris à l'intérieur des sites olympiques ou paralympiques ne peut être partagé. Cela comprend les résidences pour les athlètes et le village des athlètes.
- Aucune utilisation des anneaux et des symboles olympiques ou paralympiques ne peut être faite.
- Aucune promotion d'une marque, d'un produit ou d'un service ne peut être faite.
- Les images isolées, souvent interdites dans certains pays, peuvent être téléchargées sur les médias sociaux, mais ne peuvent pas être vendues ou transmises d'une autre manière.

D'autres points touchant les médias sociaux seront communiqués aux membres concernés à l'approche des Jeux olympiques ou des Jeux paralympiques.

Responsabilités

ACA ne fera pas :

- L'utilisation des médias sociaux dans le but de commettre une fraude ou toute autre activité qui contrevient aux lois en vigueur au Canada, au Code de conduite d'ACA ou à d'autres lois applicables partout ailleurs.
- L'usurpation d'identité ou l'abus de confiance quant à son identité, son rôle ou sa position pour l'organisme.
- Montrer une préférence ou du favoritisme à l'égard d'un club, d'un athlète ou d'autres membres.

ACA fera en sorte de :

- Veiller à ce que les représentants se servent uniquement des médias sociaux de manière positive dans leurs relations avec les autres.

- Examiner minutieusement et comprendre chacune des plateformes de médias sociaux avant de donner directives aux représentants de s'impliquer ou de créer du contenu pour les médias sociaux de la marque ACA.
- Surveiller l'utilisation des médias sociaux par les représentants.

Déposer une plainte

Lorsqu'un commentaire diffamatoire ou jugé abusif est publié en ligne, la personne l'ayant publié ou partagé peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Toute plainte doit être adressée au responsable compétent d'ACA. Il est recommandé de documenter toutes les plaintes ou les manquements à cette politique (p. ex., captures d'écran, copies, etc.).

Mesures disciplinaires

Toute personne identifiée dans le cadre de cette politique qui enfreint les protocoles d'utilisation des médias sociaux sera réprimandée selon les sanctions suivantes :

1^{er} manquement : avis verbal immédiat et avertissement écrit

Sanction : l'athlète devra publier une réfutation à son message original selon les directives du VP, Partenariats.

2^e manquement : avertissement écrit immédiat

Sanction : l'athlète est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 \$ CA et ce dernier devra publier une réfutation à son message original selon les directives du VP, Partenariats.

3^e manquement : l'athlète est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ CA et ce dernier pourrait se voir imposer d'autres mesures disciplinaires par le VP, Partenariats.

Outre les mesures de signalement décrites dans la politique ci-dessus, Canada Alpin fait aussi appel à une personne-ressource indépendante à qui il est possible de signaler en toute confidentialité tout manquement ou tout soupçon de manquement à cette politique. Cette option de signalement peut être utilisée au lieu des autres options mentionnées ci-dessus ou en plus de celles-ci.

Toute personne qui est témoin ou croit avoir été témoin d'un manquement, ou qui est victime ou croit avoir été victime d'un manquement, doit signaler l'incident immédiatement par l'une ou l'autre des options de signalement.

Personne-ressource indépendante auprès de Canada Alpin :

Ilan Yampolsky

1-613-614-6532

iyampolsky@icloud.com